

ENTRETIEN En étudiant lois et règlements du nazisme et de l'apartheid sud-africain, le juriste Raymond Spira pose la question, toujours d'actualité, de l'institutionnalisation des exclusions.

Quand le droit se met à aller de travers

PROPOS RECUEILLIS PAR
PHILIPPE VILLARD

Lorsque l'idéologie tord le droit pour le mettre au service de l'élimination ou de l'exclusion de groupes humains particuliers, se pose la question de l'essence même d'un des fondements de l'organisation de la société, du «vivre ensemble» comme on euphémise aujourd'hui.

En comparant, dans son dernier ouvrage, le droit développé par deux redoutables systèmes d'exclusion – le nazisme et l'apartheid –, l'ancien magistrat chaux-de-fonnier Raymond Spira donne aussi à réfléchir sur l'étatisation et l'institutionnalisation du racisme. On dit volontiers que «l'histoire ne repasse pas les plats», cependant, sa démarche donne aujourd'hui à réfléchir.

La crise migratoire, l'insécurité ambiante liée à la menace terroriste s'accompagnent sur le terrain de l'érection de barrières, mais aussi d'atteintes à la barrière du droit.

Ainsi, la France s'installe dans l'état d'urgence qui s'accompagne de l'extension des pouvoirs de police hors du contrôle judiciaire. Sa législation tente d'instaurer la déchéance de la nationalité, ce qui pose la question de la «fabrique» d'apatrides. Mine de rien, la machine à exclure se remettrait-elle en route?

Entretien avec un spécialiste qui tente de faire la part des choses entre la perception du droit comme instrument de pouvoir et, selon le mot de Bourdieu, comme «gardien de l'hypocrisie collective».

Comment en êtes-vous venu à vous intéresser à la question du droit de ces régimes particuliers?

Je suis intrigué depuis longtemps par le comportement des juristes dans une situation où, contrairement à ce qui se passe d'ordinaire, le droit n'a pas pour but d'établir un ordre juste, mais sert au contraire à discriminer un ou plusieurs groupes de personnes.

Un juriste français que je cite dans mon livre désigne ce phénomène par une formule élogieuse, en se disant frappé par «la faculté étonnante et effrayante que peut avoir un système juridique à normaliser les monstres». C'est exactement cela qui m'intéresse.

Qu'est ce qui vous a conduit à vous focaliser sur les exemples que vous analysez?

J'ai pris l'exemple de la discrimination raciale à la lumière de deux expériences historiques, le nazisme et l'apartheid sud-africain, mais j'aurais pu en prendre d'autres. Ainsi, de nos jours, dans de nombreux pays, le principe d'égalité entre les sexes est ouvertement violé en matière de droits politiques, de droit de la famille ou de droit du travail, tous domaines où les femmes sont défavorisées par rapport aux hommes.

Et malheureusement, les juristes sont souvent les plus



Appliqué de 1948 jusqu'à son abolition en 1991, le régime ségrégationniste de l'apartheid prônait le «développement séparé» de la communauté noire. KEYSTONE



« Le droit est une barrière dont la solidité dépend notamment du comportement des juristes. »

RAYMOND SPIRA JURISTE ET AUTEUR

acharnés à perpétuer ces injustices légalisées.

Vous vous êtes attaché au nazisme et à l'apartheid, mais auriez-vous pu vous intéresser au droit soviétique?

Je l'ai fait dans une étude, publiée il y a quelques années, sur la pratique judiciaire dans les régimes totalitaires. J'avais évoqué non seulement le nazisme, mais aussi le régime soviétique au temps du stalinisme.

Cependant, le thème central de mon livre est le racisme étatique, c'est-à-dire la discrimination raciale érigée en système juridique, alors que le droit soviétique légalisait d'autres sortes de discriminations, tout aussi condamnables d'ailleurs.

Sous le régime de Vichy, en France occupée, l'introduction du principe de rétroactivité dans certaines lois a fait parler de «lois scélérates». Peut-on parler ici de «droit scélérat»?

L'épithète convient assez bien, en effet!

Mais il s'agit de beaucoup plus que cela, car ce n'est pas seulement le principe de non-rétroactivité des lois – et notamment des lois répressives – qui est bafoué dans ce type de régime, mais l'ensemble des droits fondamentaux.

Alors, comment s'articulent la défense et le rôle de l'avocat dans un tel système?

Dans un régime autoritaire, où l'indépendance de la justice n'existe pas, un avocat qui connaît son métier sait qu'il ne sert à rien de brandir devant les juges la Déclaration des droits de l'homme et les grands principes sur lesquels se fonde ordinairement le concept de justice.

Comment peut-il agir?

Ce qu'il s'efforcera plutôt de faire, c'est de rechercher les failles dans la législation – il y en a toujours! –, afin d'aider son client à obtenir gain de cause, par exemple devant l'administration, ou d'atténuer la sanction qui le frappera dans un procès pénal.

Encore faut-il qu'on le laisse administrer ses preuves et s'exprimer à peu près librement, ce qui n'était pas toujours possible devant les tribunaux d'Allemagne ou d'Afrique du Sud, où les avocats et les juges étaient étroitement surveillés par la police et les services de renseignements et vite rappelés à l'ordre s'ils prenaient leur tâche trop à cœur.

Dans de tels systèmes juridiques, accepter de défendre, est-ce alors se faire complice?

Non, si l'avocat défend véritablement la cause qu'on lui a confiée, malgré les risques que cela comporte pour lui et son client. Mais oui, s'il se borne à accabler l'accusé qu'il est censé défendre, comme cela se produisait assez souvent, semble-t-il, pour les défenseurs d'office devant le Volksgerichtshof* de sinistre mémoire.

Dans ce cas, l'avocat trahit son serment et devient complice du régime, au même titre, par exemple, que les médecins allemands qui tuaient des nourrissons malformés et des malades psychiques ou qui «trahissaient» les déportés à leur arrivée dans les camps d'extermination.

Aujourd'hui, les questions de naturalisation ou d'accueil des émigrés, ou d'autres encore, vous font-elles redouter, par glissements successifs et reculs démocratiques, l'émergence de «droits injustes» dans le monde?

Oui, bien sûr. En Europe, l'afflux de réfugiés en provenance du Moyen-Orient ou de certaines régions d'Afrique a réveillé les vieux démons.

A vrai dire, tant que les institutions de l'Etat de droit tiennent bon, le danger n'est pas très grand. Mais quand on commence à contester le principe de la séparation des pouvoirs ou qu'on veut empêcher les juges de faire leur travail en toute indépendance, cela devient préoccupant.

Et lorsque certains pays annoncent qu'ils n'accueilleront désormais sur leur sol que les réfugiés de religion chrétienne, on n'est plus très loin du racisme étatique. De même, quand un homme politique qui brigue la présidence des Etats-Unis s'en prend ouvertement à certaines

minorités en fonction de leur nationalité ou de leur religion, il y a de quoi s'inquiéter. Le discours nationaliste et son cortège de préjugés xénophobes redonnent à la mode.

Dans ce genre de situation – qui n'a rien d'inédit, en tout cas pour ma génération –, le droit est une barrière dont la solidité dépend notamment du comportement des juristes.

C'est là le sens de cet ouvrage?

En effet, c'est pourquoi le rappel des errements du passé peut aider ceux qui rédigent et appliquent les règles de droit à ne pas commettre les mêmes fautes, en cédant à la démagogie ambiante. Si mon livre peut y contribuer, j'aurai atteint mon but. ◉

*Le Volksgerichtshof ou Tribunal du peuple était une cour spéciale, installée en Allemagne nazie dès 1933.

BIO EXPRESS

Auteur de nombreux ouvrages et publications liés aux questions de droit, Raymond Spira, 79 ans, a été avocat et notaire jusqu'en 1980. Puis, entre 1980 et 2001, il a été juge à la Cour des assurances sociales du Tribunal fédéral. Il a encore tâté du journalisme et exercé divers mandats électifs: en tant que conseiller général de la Ville de La Chaux-de-Fonds (1964-1968) et de député au Grand Conseil du canton de Neuchâtel (1965-1977).

INFO

Lire: «Le nazisme, l'apartheid et le droit. Quand l'injustice se fait loi», par Raymond Spira, Editions Alphil, 260 pages.



RÉFUGIÉS
L'UE met en garde contre un afflux venu de Libye

La Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a mis en garde vendredi à Bruxelles contre un possible afflux vers l'Europe d'environ un demi-million de réfugiés en provenance de Libye. Le chaos y menace. Selon Federica Mogherini, Bruxelles réfléchit à l'idée d'envoyer une mission de sécurité civile en Libye, dans l'attente de l'installation d'un gouvernement d'union nationale. «Il y a plus de 450 000 personnes déplacées et réfugiées en Libye, qui sont autant de candidats potentiels à la migration vers l'Europe», écrit-elle dans une lettre.

La haute représentante évoque en outre un projet de mission visant à reconstituer la police libyenne et les services de surveillance des frontières et de lutte contre le terrorisme, en lien avec les Nations unies. «La possibilité de mettre en place une équipe d'experts déployables sur les questions de migration et de sécurité (...) pourrait être explorée», écrit-elle.

Le gouvernement d'union libyenne soutenu par les Nations unies s'installera à Tripoli «dans les tous prochains jours», a déclaré jeudi son Premier ministre, Fayez el Sarraj. La Libye a deux parlements et deux gouvernements rivaux depuis 2014. ◉ ATS

CLIMAT
Depuis 136 ans, février n'a jamais été si chaud

Le mois dernier a été le mois de février le plus chaud dans le monde jamais enregistré depuis le début des relevés de température en 1880. Cette annonce a été faite hier par l'Agence américaine océanique et atmosphérique (Noaa). «La température moyenne à la surface des terres et des océans a atteint 12,1°C, la plus élevée pour un mois de février depuis 1880, dépassant de 1,2°C la moyenne du XXe siècle», a-t-elle précisé. Les météorologues notent qu'il s'agit même de la plus importante anomalie par rapport à la moyenne des 1646 mois mesurés depuis 1880, dépassant la variation record de 0,9°C de décembre 2015. La Noaa a aussi précisé que février 2016 a été «le dixième mois consécutif durant lequel la température du globe bat un nouveau record». ◉ ATS

MONGOLIE
Un hiver extrême décime les cheptels

Un phénomène climatique exceptionnel caractérisé par un hiver très rigoureux a décimé dans les steppes 350 000 animaux d'élevage. L'aide internationale reste insuffisante et le bilan catastrophique ne cesse de s'alourdir. La raréfaction des pâturages pendant les mois estivaux empêche les chèvres, moutons et vaches de se nourrir suffisamment pour supporter ensuite les rigueurs hivernales, quand les températures tombent sous les 50°C. Un givre et un enneigement excessifs viennent compliquer l'accès des animaux à la verdure. Un désastre de grande ampleur dans un pays où un tiers des habitants vivent de l'élevage. ◉ ATS